

Vu le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement introduit au ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel par l'Association sans but lucratif dénommée « *JAPAN-CONGO FRIENDSHIP ASSOCIATION* », en sigle « *JPCA* » dont le siège social est situé à Tokyo-to, Higashimuroyamashi, Megurita cho 4 chome 20 ban 31, Japon :

Attendu que les objectifs poursuivis par l'association sont conformes à la politique d'éducation nationale, d'assistance et de promotion sociale dans le cadre de l'Education Pour tous surtout des groupes vulnérables menée par le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel :

ACCORDE

L'autorisation de fonctionnement à l'association sans but lucratif dénommée
« *JAPAN-CONGO FRIENDSHIP ASSOCIATION* », en sigle, « *JCPA* » en qualité d'un Organisme de Formation, d'Alphabétisation et d'Education Pour Tous :

Fait à Kinshasa, le **07 AUG 2004**



Constant N'Dom Nda Ombel